



Procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le **vingt-sept novembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 novembre 2015

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Avenant au bail commercial – Local 927 avenue Ambroise Croizat
- 1.2. Cession au profit de ST Microelectronics Secteur de Pré Roux
- 1.3. Subventions à la FRAPNA
- 1.4. Soutien de la commune de Crolles aux projets « Territoire à Energie Positive » de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et du Parc naturel régional de Chartreuse
- 1.5. Rapport annuel 2013 du Syndicat Intercommunal des Eaux de La Terrasse Lumbin Crolles (Montfort)

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Instauration d'un secteur de taux majoré pour la part communale de la taxe d'aménagement

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. Procès-verbal de transfert de la Médiathèque

5. AFFAIRES JEUNESSE ET VIE LOCALE

- 5.1. Glisse 2016 – Partenariat avec le Froges Olympique Club de Ski
- 5.2. Glisse 2016 – Aide à la location de matériel

6. AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

- 6.1. Subvention événementielle pour Loïc Patry – Jeune espoir

8. AFFAIRES CULTURELLES

- 8.1. Avenant à la convention 2014-2016 – Ensemble Musical Crollois
- 8.2. Avenant à la convention 2014-2016 – Musica Crolles
- 8.3. Demande de subvention à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. Tableau des postes : transformations de postes

PRÉSENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, PAIN
Présents : 23
Absents : 6
Votants : 27

ABSENTS : Mmes. DEPETRIS, GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD)
M. FORT, GIMBERT (pouvoir à M. BRUNELLO), MULLER (pouvoir à Mme. PAIN)

Mme. **Sylvie BOURDARIAS** a été élue secrétaire de séance

M. le **Maire** appelle à respecter une minute de silence en mémoire des attentats perpétrés à Paris le vendredi 13 novembre.

M. **Maxime LE PENDEVEN** expose que les 13 et 14 novembre, la France a été attaquée. Attaquée dans son cœur, dans sa chair.

Après l'émotion, le recueillement, et le nécessaire Etat d'urgence décrété, viennent les actions à mettre en œuvre pour prévenir au maximum ce type d'actes barbares.

Aujourd'hui à Crolles comme partout en France se pose le problème de la sécurité de nos concitoyens, et nous allons devoir répondre à des questions comme :

- Les moyens de notre police municipale sont-ils adaptés aux besoins ?
- Faut-il armer la police municipale ?
- Faut-il continuer au chacun pour soi à l'échelon municipal ou travailler ensemble à l'échelon intercommunal ?

A toutes ces questions nous serions bien incapables de répondre aujourd'hui tant nous manquons d'information sur l'insécurité à Crolles, et que l'opposition n'en est informée que par un mail occasionnel ou la rumeur publique : une agression ici, un cambriolage là-bas ou une dégradation de bien public.....

A l'heure où le président de la République et le gouvernement prônent sur la sécurité l'union nationale, nous vous demandons expressément la mise en place d'une commission municipale associant majorité et opposition pour suivre les problèmes de sécurité dans notre commune, suivre des statistiques trimestrielles transparentes et irréfutables et faire les propositions nécessaires pour garantir la sécurité de nos citoyens et de leurs biens.

M. le **Maire** répond que la sécurité est la première mission du Maire et que les chiffres sont suivis à travers les CLSPD, communal et intercommunal. De plus, ils sont publiés de manière régulière dans le journal municipal.

M. **Vincent GAY** ajoute qu'il est choqué d'une telle intervention après la minute de silence intervienne pour replacer la sécurité de Crolles. Il trouve cela déplacé car il y a un temps pour le recueillement et un temps pour le débat.

M. **Maxime LE PENDEVEN** répond que c'est justement pour permettre de scinder ces temps qu'ils demandent la mise en place d'une commission.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2015

M. **Christophe LEMONIAS** demande que ses propos, tenus lors des débats relatifs à la délibération n° 104-2015, retranscrits en page 6 « demande donc si c'est lui qui a décidé », soient remplacés par « demande donc ce qui a été décidé ».

Mme. **Annie FRAGOLA** demande dans ses propos, tenus lors des débats relatifs à la délibération n° 104-2015, retranscrits en page 6, que le terme « sport » soit remplacé par « rapport »

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique qu'il y a une erreur en page 3, dans les propos tenus par Mme. Laure FAYOLLE lors des débats relatifs à la délibération n° 100-2015. En effet, cette dernière parlait d'ERDF et non pas GRDF et, de même, Mme. Françoise CAMPANALE lui a répondu sur ERDF et non GRDF.

Mme. **Françoise CAMPANALE**, en l'absence de M. Francis GIMBERT, précise que dans son intervention lors des débats relatifs à la délibération n° 100-2015, il a indiqué que « Les réseaux locaux dans lesquels transite cette énergie sont communaux et c'est le contrôle de ces derniers qui est transféré au SEDI » et non pas « Les réseaux locaux dans lesquels transite cette énergie sont communaux et c'est cette compétence qui est transférée au SEDI ».

M. le **Maire**, en page 7, dans de son intervention lors des débats relatifs à la délibération n° 106-2015, précise qu'il a indiqué « qu'un samedi citoyen doit se tenir sur les compétences de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan » et non pas « qu'un samedi citoyen doit se tenir sur le sujet ».

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 110-2015 : Avenant au bail commercial - Local 927 avenue Ambroise Croizat

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a loué par bail commercial à compter du 1^{er} août 2014 un local situé 927 avenue Ambroise Croizat dans le centre commercial Belledonne au profit de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour l'exploitation d'une agence de vente de titres de transports et abonnements.

A compter du 1^{er} septembre 2015, le réseau de transport de la communauté de communes est géré dans le cadre d'une délégation de service public.

Le groupement GR4, dont le siège social est à Crolles, a la charge de mener à bien cette tâche et prend possession de l'agence à compter du 1^{er} septembre 2015.

Il convient dans ces conditions de faire un avenant au bail commercial précisant que la société GR4 continuera ladite location en lieu et place de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et deviendra preneur audit bail à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2015.

Le bail continuera donc aux mêmes charges, clauses et conditions que le bail initial et moyennant un loyer identique.

Les frais de rédaction de l'avenant au bail commercial seront intégralement supportés par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Après en débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- modifier par avenant le bail commercial du local situé 927 avenue Ambroise Croizat aux conditions évoquées ci-dessus,
- conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, l'avenant au bail.

Délibération n° 111-2015 : Cession au profit de ST MICROELECTRONICS Secteur Pré Roux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la poursuite du développement de la zone d'activité de Pré Noir et dans la perspective du projet d'extension de l'entreprise STMicroelectronics, la commune projette de céder à cette entreprise un tènement foncier d'une superficie de 4 882 m² secteur de Pré Roux au prix de 268 510 euros soit 55 euros le m².

Ce tènement classé en zone Ulr au PLU se compose des parcelles AZ 134, AZ 132, AZ 130 partie, AT 13 partie, AT 14 partie.

Un accord est intervenu avec la société STMicroelectronics pour une cession au prix de 268 510 euros.

M. **Didier GERARDO** indique que le Directeur Général a fait une déclaration il y a 2 jours informant que les usines en France ne fermeraient pas, cependant une menace reste sur les emplois relatifs à la filière numérique.

M. le **Maire** expose que STMicroelectronics souhaitait récupérer un foncier communal très peu utilisé par la commune. Cela permet une continuité industrielle.

M. **Marc BRUNELLO** indique qu'il lui semblait que STMicroelectronics voulait être mitoyen avec Teisseire alors qu'il reste entre les deux une bande communale.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un fossé de drainage.

Après en débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- céder les parcelles énoncées ci-dessus au prix de 268 510 euros
- conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis, le document d'arpentage et l'acte de cession authentique.

Délibération n° 112-2015 : Subventions à la FRAPNA

La Fédération Rhône Alpes pour la protection de la nature (FRAPNA), domiciliée à la maison de la nature et de l'environnement à Grenoble, a présenté une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 225 €

Son objet est la défense et la protection de la nature, de la faune, de la flore, des sites, paysages, espaces naturels, la lutte contre toutes les formes de pollution et de nuisances, l'amélioration du cadre de vie, l'éducation à l'environnement et au développement durable sur l'ensemble du territoire de l'Isère.

Mme. **Nelly GROS** expose que la commissions du mois d'avril avait souhaité surseoir à l'attribution de cette subvention pour rencontrer la nouvelle Présidente. Ce n'est que suite à ces échanges et explications, donnés lors de la commission cadre de vie du 12 novembre 2015, qu'elle a donné un avis favorable à la demande de subvention. L'association traite une centaine de dossiers par an, parmi lesquels entre 5 et 7 vont en contentieux.

M. **Gilbert CROZES** ajoute que la Présidente a expliqué le nouveau fonctionnement et les élus n'ont pas eu la même perception de leur action que par le passé. Il était intéressant d'éclaircir l'objet et le rôle des représentants qui viennent aux réunions.

Après en débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir la FRAPNA 38 en lui attribuant une subvention de 225 €

Délibération n° 113-2015 : Soutien de la commune de Crolles au Projet Territoire à Energie Positive de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et du parc naturel régional de Chartreuse

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie indique que le Grésivaudan et le Parc Naturel Régional de Chartreuse proposent de renforcer leurs engagements dans la démarche de transition énergétique notamment avec le dépôt d'un dossier régional Territoire à Energie Positive (TEPOS) en octobre 2015.

L'objectif TEPOS vise à engager les territoires dans une démarche de transition énergétique sur une trajectoire permettant d'atteindre l'équilibre entre la demande d'énergie et la production d'énergies renouvelables locales

à l'horizon 2050, en travaillant sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. La labellisation TEPOS permet de bénéficier de soutiens supplémentaires de l'ADEME et de la Région Rhône Alpes.

La commune a depuis longtemps intégré la problématique énergétique avec, tout d'abord le lancement d'études avec un audit énergétique global en 2007, ensuite la réalisation de diagnostics plus ciblés en 2009, 2011 et 2013, enfin la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement spécifique à l'amélioration énergétique d'un montant de 3,5 millions d'euros pour les bâtiments et de 315 000 euros pour l'éclairage public.

D'autres actions pourraient être entreprises si des moyens supplémentaires étaient disponibles par exemple : une sensibilisation citoyenne concernant l'énergie, le remplacement de vitrage dans un gymnase, l'étude pour mettre en place un réseau de chaleur en lien avec des bâtiments privés type logement pour optimiser la rentabilité des installations...

M. **Marc BRUNELLO** explique qu'il s'agit de créer un territoire d'excellence dans la transition énergétique. Il y a plusieurs domaines d'action :

- la réduction des consommations énergétiques, notamment par l'isolation des bâtiments publics et l'extinction de l'éclairage public,
- la diminution de la pollution,
- le développement des transports propres,
- le développement des énergies renouvelables,
- la préservation de la biodiversité.

Il y a 212 territoires au niveau national avec des possibilités de soutien financier pour des actions fortes. Le soutien de la commune a déjà été notifié par courrier mais le message sera plus fort si ce soutien est délibéré en conseil municipal.

M. **Gilbert CROZES** estime qu'il peut être ajouté dans ce sens les actions soutenues par la commune sur la réhabilitation thermique des logements sociaux.

Après en débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'apporter son soutien à la candidature intercommunale et au Parc Naturel Régional de Chartreuse et s'engage par ses actions propres à participer à la mise en œuvre des trajectoires énergétiques qui seront dégagées dans le cadre de cette candidature dans la limite des compétences et de son territoire pour l'aider à devenir un territoire à énergie positive.

Délibération n° 114-2015 : Rapport annuel 2013 du Syndicat Intercommunal des Eaux de La Terrasse Lumbin Crolles (Montfort)

Monsieur le Maire rappelle que chaque établissement de coopération intercommunale doit transmettre chaque année avant le 30 septembre son rapport d'activité.

Par ailleurs, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau institué par la loi du 02 février 1995 dite « Loi Barnier » a pour but de fournir une information détaillée sur ce service.

Madame la conseillère municipale déléguée auprès du Syndicat présente le rapport élaboré par le SIEA pour le hameau de Montfort concernant le service de l'eau potable.

Mme. **Annie FRAGOLA** indique que le fonctionnement est difficile en ce moment du fait de l'absence des élus de Lumbin suite à l'annulation des élections municipales.

M. **Vincent GAY** remarque que pour la première fois le rendement est indiqué dans le rapport et note qu'il est quand même assez faible. Il n'y a pas de travaux réalisés et le niveau d'emprunt est à zéro. Un travail sur une échelle intercommunale plus globale permettra peut-être de répondre en partie à ce problème de rendement.

Mme. **Annie FRAGOLA** précise que l'agence de l'eau applique des pénalités pour inciter à la rénovation des réseaux.

M. **Gilbert CROZES** indique que sur Montfort, en principe, le rendement doit être meilleur que le global présenté car les réseaux ont été refaits.

M. le **Maire** rappelle que le Préfet a émis un schéma départemental de coopération intercommunale qui vise à la suppression de tous les syndicats d'eau et assainissement sur le territoire du Grésivaudan au 1^{er} janvier 2017. Des propositions ont été faites suite à cela afin d'obtenir un report d'un an de cette disposition pour pouvoir avancer autour de la table et que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan prenne la compétence sereinement.

On sera en tout état de cause amenés à évoluer à l'avenir sur notre gestion de l'eau.

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport du Syndicat Intercommunal de la Terrasse-Crolles-Lumbin.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 115-2015 : Instauration d'un secteur de taux majoré pour la part communale de la taxe d'aménagement

Madame l'adjointe chargée des finances expose que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste est détaillée dans le programme d'équipements publics ci-après ;

Elle indique qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Considérant que le secteur délimité sur le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur :

- la réalisation d'une nouvelle voirie correspondant au prolongement de la rue des sources jusqu'à la rue Charles de Gaulle,
- l'extension des réseaux d'électricité et de gaz,
- la modification du réseau d'eaux pluviales sur la rue des sources,
- la réfection de l'ensemble de la rue des sources,
- l'aménagement de la contre-allée sur l'avenue Ambroise Croizat avec la réalisation de places de stationnement.

Madame l'adjointe chargée des finances précise que le programme d'équipements publics déterminé dans le tableau ci-dessous ne comprend pas de travaux d'assainissement des eaux usées. La PAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) reste donc applicable dans les conditions fixées par la délibération n° 84/2012 du conseil municipal du 29 juin 2012.

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS		A LA CHARGE DU SECTEUR		A LA CHARGE DE LA COMMUNE	
Nature des équipements publics	Coût TTC	%	Montant TTC	%	Montant TTC
1. Prolongement rue des sources (105 ml)					
1.1 Acquisition du foncier	30 000,00 €	70%	21 000,00 €	30%	9 000,00 €
1.2 Voirie, plantations, réseaux secs France Telecom, fibre, éclairage public, réseau eau potable	376 000,00 €	70%	263 200,00 €	30%	112 800,00 €
1.3 Réseau eaux pluviales	60 000,00 €	70%	42 000,00 €	30%	18 000,00 €
1.4 Extension des réseaux ERDF / GRDF	100 000,00 €	70%	70 000,00 €	30%	30 000,00 €
Sous-total prolongement rue des sources	566 000,00 €		396 200,00 €		169 800,00 €
2. Réfection rue des sources existante (500 ml)					
2.1 Aménagement des stationnements et trottoirs, réseau eaux pluviales (côté droit à la descente, hors emprise chaussée)	575 000,00 €	20%	115 000,00 €	80%	460 000,00 €
2.2 Réfection définitive de chaussée et traitement des accotements	315 000,00 €	30%	94 500,00 €	70%	220 500,00 €
Sous-total réfection rue des sources existante	890 000,00 €		209 500,00 €		680 500,00 €
3. Aménagement contre-allée A. Croizat					
3.1 Aménagement de la contre-allée avec stationnements	70 000,00 €	80%	56 000,00 €	20%	14 000,00 €
Sous-total aménagement contre-allée A. Croizat	70 000,00 €		56 000,00 €		14 000,00 €
TOTAL GENERAL DU PROGRAMME	1 526 000,00 €		661 700,00 €		864 300,00 €

Les hypothèses de programme de constructions nouvelles dans le secteur, exprimées sous la forme d'un plan de composition urbaine et paysagère (cf. note de synthèse), ont été évaluées à environ :

- 8100 m² de surface de plancher à destination de logement, ce qui représente un nombre d'environ 120 logements, dont 30 % minimum de logements locatifs sociaux (soit 36 logements et 2430 m²) ;
- 6905 m² de surface de plancher à destination de commerce ;
- 485 places de stationnement.

Estimation de la valeur du taux pour le financement des équipements publics :

Avec le taux actuel de 5 %, l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ces hypothèses de constructions nouvelles serait d'environ 464 443 €.

Or, le montant des équipements publics mis à la charge du secteur s'élève à 661 700 €.

Pour couvrir ce coût, il est donc nécessaire de majorer le taux à 7,15 % sur le secteur considéré. Au vu du programme prévisionnel de constructions envisagé sur ce secteur, le produit de la taxe d'aménagement serait alors d'environ 661 570 €.

Pour instaurer un secteur de taxe d'aménagement à un taux majoré, la collectivité doit délibérer avant le 30 novembre 2015 pour une application aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Mme. **Françoise CAMPANALE** rappelle l'historique et l'objet de la taxe d'aménagement.

M. **Maxime LE PENDEVEN** explique les raisons pour lesquelles ils voteront contre cette proposition de délibération, qui comporte de nombreuses zones d'ombres.

- Premièrement, au niveau du choix du taux. Si, comme ici en apparence, la collectivité décide que le surcoût doit rester à charge des opérateurs, il faut donc théoriquement que ce surcoût vienne en plus des 5% perçus dans les secteurs déjà équipés et qui n'ont pas de coût... donc 5 % plus les 7.15 % calculés... soit une TA majorée qui devrait atteindre 12.15 %... ou alors il faut supprimer la TA à 5% dans les secteurs déjà équipés.
- Deuxièmement, au niveau de la perception de la TA. Le taux de 5 % est appliqué sur l'ensemble de la commune, et vous expliquez qu'en majorant le taux à 7,15 %, soit une augmentation de 2,15 points, le montant des équipements public mis à la charge du secteur serait équilibré.
Sauf que...certaines opérations sont exonérées ou font l'objet d'abattement de droit de versement de la TA, qu'elle soit ou pas majorée...notamment les logements sociaux : le plan de financement présenté est donc faux dans la mesure où il est indiqué que chaque mètre carré apportera sa part de TA, ce qui est faux. Il demande si on peut lui indiquer quelle est la TA à percevoir après prise en compte des exonérations et abattements et comment sera financé l'écart avec le montant indiqué dans le tableau annexé à la délibération.
- Troisièmement, au niveau de la réalisation du projet. Si une partie du projet n'est pas réalisée, les équipements publics, eux, le seront. Or la TA n'est exigée qu'en fonction de la SP construite, pas de celle qu'on aurait pu construire, il y a donc un risque élevé de manque à gagner, surtout par les temps qui courent avec de nombreux programmes immobiliers défaillants.

Il demande ce qu'il advient des méventes ou des changements de programme si, par exemple, un promoteur s'adapte à la demande et décide de construire des maisons individuelles plutôt que des immeubles.

Il demande pourquoi la commune n'a pas envisagé de mettre en œuvre un PUP (projet urbain partenarial) qui semble beaucoup mieux coller aux caractéristiques du financement recherché, dans la mesure où avec le PUP, la collectivité précise d'avance le montant de ce qu'elle veut laisser aux opérateurs et ces derniers le versent avant la réalisation des travaux.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'il y a une taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire et, ici, les aménagements faits dépassent ce qui serait perçu avec un taux à 5 %, d'où l'augmentation à 7,15 %. Dans les calculs les exonérations ont été prises en compte.

M. le **Maire** ajoute que ce que M. Maxime LE PENDEVEN voudrait, c'est que la commune impose plus.

M. **Maxime LE PENDEVEN** répond qu'ils sont toujours bien entendu contre l'augmentation des impôts : la mise en place de la majoration de la TA ou d'un PUP doit permettre d'éviter que les Crollois voient encore augmenter leurs taxes d'habitation et foncière.

Ici, l'écart prévisible entre ce qui est annoncé dans le projet de délibération comme somme à percevoir et ce qui sera effectivement versé sera nécessairement comblé par une augmentation des taxes locales pour tous les Crollois. Ils sont donc parfaitement clairs dans leur position, qui a pour but d'empêcher l'augmentation de l'imposition locale des Crolloises et Crollois.

M. **Vincent GAY** répond qu'il ne s'agit pas là d'une question de justice mais du respect de la loi et les 5 % sont un niveau normal pour financer les aménagements faits ou à faire. Mais là le niveau d'investissement est beaucoup plus important qu'habituellement.

M. **Maxime LE PENDEVEN** répond que c'est cohérent avec leur vision sur la non augmentation des impôts car si la commune mettait là un taux beaucoup plus élevé, cela ne se répercuterait pas sur les autres impôts.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ajoute que la loi cadre le montant que la commune peut facturer aux aménageurs, elle doit justifier ce qu'elle perçoit et ne peut pas surfacturer.

M. le **Maire** indique qu'il a été trouvé un équilibre juste.

M. **Maxime LE PENDEVEN** expose que si une partie du projet n'est pas réalisée, les équipements publics le seront et, donc, il y aura un écart entre ce que la commune aurait dû percevoir et ce qu'elle a perçu. Avec un projet urbain partenarial elle aurait été sûre de percevoir le bon montant.

M. le **Maire** répond qu'il y a un projet d'investissement commercial sur une friche industrielle avec Carrefour Provencia et, sur la partie qui est derrière, l'idée d'apporter du logement. Les promoteurs frappent à la porte et il n'a aucun doute sur le fait que cela se réalisera d'ici 2 à 5 ans.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ajoute que la commune garde la maîtrise de la réalisation des travaux et, donc, s'il n'y a pas de besoin, ils ne seront pas faits. On s'adaptera à l'évolution du projet.

Elle précise que la commune a fait le choix de la taxe d'aménagement majorée sur ce projet, et non celui du PUP, qui était effectivement une autre possibilité.

Mme. **Aude PAIN** demande comment a été réalisée la répartition des pourcentages attribués au projet et si l'aménagement de la contre-allée de l'Avenue Ambroise Croizat entre dans le projet de l'entrée de ville.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que le calcul a été fait par rapport à l'usage estimé des ouvrages par les services en lien avec la DDT. Les aménagements sont en conformité avec le projet global du quartier durable, mais ne concernent pas l'entrée de ville car on est beaucoup plus haut. C'est un petit bout de la contre-allée qui est ici concerné.

Mme. **Blandine CHEVROT** demande si ce taux sera applicable à d'autres projets que ceux qui sont inclus dans le rectangle rouge du plan fourni.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'uniquement ce qui va se construire à l'intérieur de ce rectangle est concerné.

M. le **Maire** ajoute que les aménagements sont fait dans le cadre du plan d'ensemble du quartier durable pour améliorer les circulations.

Mme. **Aude PAIN** estime que ceux qui vont en bénéficier se situent dans un périmètre un peu plus large que le rectangle rouge.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que oui, c'est pour cela qu'un pourcentage seulement du coût a servi au calcul final du coût à la charge des aménageurs concernés.

Mme. **Aude PAIN** ajoute que ceux du triangle situé en-dessous vont en bénéficier.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** conclut en précisant que le conseil est appelé là à se prononcer sur ce secteur mais que le reste n'a pas encore été décidé, notamment sur ce triangle. Cela dépendra du montage choisi.

Après en débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour et 5 voix contre) des suffrages exprimés, décide :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement majorée de 7,15 % (sept virgule quinze pourcents) ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 116-2015 : Procès-verbal de transfert de la Médiathèque

Monsieur le Maire expose que le transfert de la Médiathèque à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan au 1^{er} janvier 2015 a entraîné, de plein droit, le transfert des biens affectés à l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et ceux de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Le procès-verbal comporte, outre l'identification des parties et la compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition, la consistance et le statut juridique de ce bien ainsi que son état.

Il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la mise à disposition de la médiathèque.

Après en débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes du procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE LOCALE

Délibération n° 117-2015 : Glisse 2016 – Partenariat avec le Froges Olympique Club de Ski

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse indique que, pour la 8^{ème} année consécutive, le Froges Olympique Club de Ski (Focski) souhaite s'impliquer dans l'organisation des sorties ski / snowboard des mercredis et samedis après-midi hors vacances scolaires.

Au regard du bon déroulement de l'activité les sept années précédentes et de la convergence des objectifs des deux parties, Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse propose de renouveler cette action de partenariat pour la saison glisse 2016.

En cohérence avec l'action sociale d'aide aux séjours et aux activités déjà développée par la commune (délibération n° 85/2009), les familles crolloises dont le quotient familial est inférieur à 1372 € pourront bénéficier d'une aide financière appelée « aide à la glisse », selon les mêmes modalités que les aides aux activités.

Après en débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- l'autoriser à signer tout document afférent au partenariat avec le Focski.
- valider l'octroi d'aides financières aux familles.

Délibération n° 118-2015 : Glisse 2016 – Aide à la location de matériel

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse indique que le coût de la location du matériel est un frein à l'accès des familles, notamment les plus modestes, aux sorties de ski qu'elles soient organisées par le FOC ou mises en place directement par le service jeunesse et vie locale en partenariat avec la MJC.

Elle propose de renouveler le dispositif d'aide à la location de matériel mis en place depuis l'hiver 2013 (délibération n° 119/2013).

En cohérence avec l'action sociale d'aide à la location d'instruments de musique déjà développée par la commune (délibération n° 85/2009) les familles dont les enfants participent à l'opération Glisse (mercredi-samedi et vacances scolaires d'hiver) pourront se voir rembourser une part du prix de la location.

La prise en charge sera calculée sur la base de 95 % du coût pour les quotients familiaux inférieurs à 500 € et selon une dégressivité régulière jusqu'au quotient familial maximum de 1372 €. Elle sera plafonnée à un montant maximal de 200 € par équipement et par saison et limitée à la location d'un équipement par enfant et par saison. Cette aide sera versée directement aux familles et sera donc indépendante du prestataire de location.

Mme. **Maud LAPLANCHE** se demande s'il ne serait pas plus intéressant de les orienter vers un achat de matériel d'occasion plutôt que de les aider à louer.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond que le choix a été fait aujourd'hui de s'orienter vers une aide à la location pour les enfants qui veulent découvrir. La bourse aux skis n'existe plus sur la commune.

M. **Jean-Philippe PAGES** indique que le FOC organise une bourse aux skis ce week-end.

Après en débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- renouveler le dispositif d'aide à la location de matériel,
- valider les modalités d'aide aux familles proposées.

6 – AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 119-2015 : Subvention événementielle Loïc Patry – Jeune Espoir

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que Loïc Patry, un jeune résidant crollois de 14 ans et joueur de baseball a été sélectionné en équipe de France cadet pour participer au championnat d'Europe. Il vient d'intégrer le pôle espoir du CREPS de Montpellier en tant que sportif de haut-niveau.

Son budget prévisionnel pour cette année est estimé à 7 000 € (hors frais de licence) et sa famille est la seule à supporter ces frais. Par conséquent, elle sollicite une participation financière de la commune de Crolles pour lui permettre de l'aider dans le projet sportif de son fils.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine du 3 novembre 2015 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Loïc Patry participera, en contrepartie, à des manifestations communales. La convention correspondante précisera, entre autres, ses engagements pour l'année 2016.

M. **Patrick PEYRONNARD** présente le parcours et les projets à venir de Loïc Patry.

Après en débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer à Loïc Patry une subvention d'un montant de 500 €,
- de l'autoriser à signer la convention correspondante.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 120-2015 : Avenant à la convention 2014-2016 Ensemble Musical Crollois

Monsieur l'adjoint chargé de la culture et de la coopération internationale rappelle que le conseil municipal a, par sa délibération n° 079-2014 du 23 mai 2014, autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Ensemble Musical Crollois ». Elle est conclue pour une durée de deux années scolaires, soit du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016.

Il expose qu'un avenant à la cette convention s'avère nécessaire afin de modifier l'article 2-4 de celle-ci, pour permettre de pérenniser le versement d'une partie de la subvention annuelle au mois de janvier.

Rappel de l'article 2-4 Modalités de règlement :

Le règlement de cette subvention se décline selon l'échéancier suivant

- 50 % de la subvention du budget N-1 versée sous la forme d'une avance le 10 janvier sur délibération du conseil municipal.
- 40 % de la subvention votée, le 10 avril, après le vote du budget, délibération du CM et signature de la convention.

Le solde de la subvention sur présentation d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'année écoulée et des actions menées serait versé le 10 octobre,

Nouvel article proposé :

2-4 Modalités de règlement

Le règlement de cette subvention se décline selon l'échéancier suivant :

- Acompte de 50 % de la subvention versée avant le 15 janvier de l'année N, prenant comme base de calcul le montant de la subvention versée en année N-1, et comme pièce justificative de la présente convention,
- Acompte de 40 % de la subvention, versée avant le 10 avril de l'année N, prenant comme base de calcul le montant de la subvention votée en année N et comme pièces justificatives la délibération du conseil municipal de l'année N, et la présente convention.

Le solde de la subvention sera versé avant le 10 octobre de l'année N, sur présentation d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'année écoulée et des actions menées.

M. **Claude GLOECKLE**, concernant cette délibération et la suivante, expose que globalement la situation financière de ces associations est saine. Il y a 705 élèves sur les deux écoles, avec une augmentation des élèves entre 40 et 60 ans et une diminution des adolescents. Ce creux peut interroger sur les pratiques de loisir des jeunes et les 2 écoles ont été invitées à réfléchir avec la commune là-dessus. Il est également constaté un fort taux d'augmentation des élèves venant d'autres communes, il y a maintenant environ 50 % de crollois et 50 % de non crollois.

Après en débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le présent avenant à cette convention 2014-2016.

Délibération n° 121-2015 : Avenant à la convention 2014-2016 Musica Crolles

Monsieur l'adjoint chargé de la culture et de la coopération internationale rappelle que le conseil municipal a, par sa délibération n° 079-2014 du 23 mai 2014, autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Musica Crolles ». Elle est conclue pour une durée de deux années scolaires, soit du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016.

Il expose qu'un avenant à la cette convention s'avère nécessaire afin de modifier l'article 2-4 de celle-ci, pour permettre de pérenniser le versement d'une partie de la subvention annuelle au mois de janvier.

Rappel de l'article 2-4 Modalités de règlement :

Le règlement de cette subvention se décline selon l'échéancier suivant

- 50 % de la subvention du budget N-1 versée sous la forme d'une avance le 10 janvier sur délibération du conseil municipal.

- 40 % de la subvention votée, le 10 avril, après le vote du budget, délibération du CM et signature de la convention.

Le solde de la subvention sur présentation d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'année écoulée et des actions menées serait versé le 10 octobre,

Nouvel article proposé :

2-4 Modalités de règlement

Le règlement de cette subvention se décline selon l'échéancier suivant :

- Acompte de 50 % de la subvention versée avant le 15 janvier de l'année N, prenant comme base de calcul le montant de la subvention versée en année N-1, et comme pièce justificative de la présente convention,
- Acompte de 40 % de la subvention, versée avant le 10 avril de l'année N, prenant comme base de calcul le montant de la subvention votée en année N et comme pièces justificatives la délibération du conseil municipal de l'année N, et la présente convention.

Le solde de la subvention sera versé avant le 10 octobre de l'année N, sur présentation d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'année écoulée et des actions menées.

Après en débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le présent avenant à cette convention 2014-2016.

Délibération n° 122-2015 : Demande de subvention à la CCPG

Monsieur l'adjoint chargé de la culture et de la coopération Internationale indique que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan soutient la préservation et la mise en valeur du patrimoine local.

La commune de Crolles tient à l'importance de préserver, de restaurer et de valoriser le patrimoine communal.

En 2000, la commune a acquis le moulin des Ayes et mène depuis un important travail de restauration et de valorisation de ce lieu : réfection de la toiture, restauration des planchers et des escaliers, curage de la serve entre autres. Des travaux de sécurisation d'un des murs de façade sont en cours. Parallèlement, il est important de souligner l'implication de l'association des Raisonners de pierre qui œuvre à la réalisation paysagère du jardin et à la restauration des machines.

Ce travail de restauration et de valorisation remplit les objectifs cités par la Charte d'orientation des actions culturelles intercommunales, dont celui de « renforcer le lien des habitants avec leur territoire de vie quotidienne et l'appropriation de son histoire ».

M. **Claude GLOECKLE** rappelle que le toit et les planchers ont déjà été refaits et, maintenant il s'agit de metre en sécurité un mur qui risque de s'effondrer.

M. le **Maire** précise que la commune a une belle association qui prend à bras le corps ce patrimoine et qui contribue à le rendre vivant.

M. **Claude GLOECKLE** ajoute que ce sont des passionnés qui font un travail conséquent.

Après en débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de solliciter la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour une aide financière significative participant à l'accompagnement des frais d'investissement liés à la restauration du moulin des Ayes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 123-2015 : Tableau des postes : transformations de postes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Avancements de grade – Catégorie C

Les avancements de grade proposés dans les services concernent 28 postes en catégorie C au titre de l'année 2015. Il est proposé de transformer les postes correspondant en les positionnant sur le grade supérieur.

M. le **Maire** indique que ces avancements de grade représentent un coût pour la commune de 7 000 € annuels et une augmentation pour les agents concernés d'environ 20 € mensuels en moyenne.

M. **Christophe LEMONIAS** expose qu'il votera contre car le taux de changement de grade est extrêmement haut alors qu'au niveau de la fonction publique d'état il est très très bas. Il pense qu'il faudrait faire des efforts à tous les niveaux.

M. le **Maire** rappelle que la loi du 19 février 2007 est venue supprimer les quotas dans la fonction publique territoriale.

M. **Maxime LE PENDEVEN** expose qu'il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en raison de l'évolution des besoins des services. Il demande donc quelles sont ces évolutions de besoins des services.

M. le **Maire** répond qu'il y a de plus en plus de technicité, par exemple au niveau des matériaux utilisés, de l'informatique... Pour la maîtrise budgétaire, la commune a choisi de faire des mutations internes lors de vacances de postes plutôt que des recrutements extérieurs (notamment avec une mutation du CTM vers le service finances), une stabilisation du personnel d'entretien. Il y a également une animatrice en moins au service jeunesse, un non remplacement de départ à la retraite au CTM, une mutation interne de la responsable du service des ressources humaines...

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande tous les combien en moyenne les catégories C bénéficient-ils d'un avancement de grade.

M. le **Maire** répond qu'ils peuvent le demander tous les deux ans mais que toutes les demandes ne sont pas acceptées.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande s'ils peuvent être assurés que les 7 000 € de coûts supplémentaires sont compensés par les mesures prises.

M. le **Maire** répond que oui.

M. **Marc BRUNELLO** témoigne en tant que fonctionnaire d'état et trouve normal que les agents de la fonction publique territoriale puissent avancer en grade compte tenu de leur niveau de salaire.

Après en débat et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention) des suffrages exprimés, décide de transformer les postes suivants :

Filière	Nbre de postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
Administrative	4	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade
		AADM2-3	AADM1-3	
		AADM2-6	AADM1-4	
		AADM2-7	AADM1-5	
	AADM2-8	AADM1-6		
	1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet (AADM1-2)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (AADM-P2-4)	Avancement de grade
Technique	10	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade
		ATECH2-36	ATECH1-7	
		ATECH2-37	ATECH1-8	
		ATECH2-38	ATECH1-9	
		ATECH2-39	ATECH1-19	
		ATECH2-40	ATECH1-10	
		ATECH2-41	ATECH1-11	
		ATECH2-42	ATECH1-12	
		ATECH2-44	ATECH1-14	
		ATECH2-45	ATECH1-15	
ATECH2-47	ATECH1-17			

Filière	Nbre de postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
Technique	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 23 h 20 hebdomadaire (ATECH2-35)	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet à 23 h 20 hebdomadaire (ATECH1-6)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 29 h 45 hebdomadaire (ATECH2-43)	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet à 29 h 45 hebdomadaire (ATECH1-13)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 31 h 30 hebdomadaire (ATECH2-46)	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet à 31 h 30 hebdomadaire (ATECH1-16)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 24 h 45 hebdomadaire (ATECH2-48)	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet à 24 h 45 hebdomadaire (ATECH1-18)	Avancement de grades
	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet (ATECH1-5)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (ATECH-P2-13)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet à 30 h 40 hebdomadaire (ATECH1-4)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 30 h 40 hebdomadaire (ATECH-P2-12)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet à 28 h hebdomadaire (ATECH-1-3)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 28 h hebdomadaire (ATECH-P2-11)	Avancement de grade
	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade
			ATECH-P2-9	
		ATECH-P2-11	ATECH-P1-5	
1	Agent de maîtrise à temps complet (MAIT-7)	Agent de maîtrise principal à temps complet (MAIT-P-1)	Avancement de grade	
Médico-Sociale	1	Agent social de 2 ^{ème} classe à temps complet (ASOC2-2)	Agent social de 1 ^{ère} classe à temps complet (ASOC1-1)	Avancement de grade
	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (ATSEM-P2-1)	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (ATSEM-P1-1)	Avancement de grade
	1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (AUXP-P2-2)	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (AUXP-P1-1)	Avancement de grade



La séance est levée à 22 h 30

